

Réforme fiscale :

Il pleut encore où c'est mouillé !

Mercredi 14 septembre, le ministre de l'Economie Thierry Breton et le ministre délégué au Budget Jean-François Copé ont détaillé la réforme de l'impôt sur le revenu dans un interview au Figaro, évoquant "un impôt plus juste, plus compétitif (...) et qui bouscule profondément le paysage fiscal français". L'UGFF-CGT partage le fait que les mesures envisagées modifient profondément le système fiscal français, mais estime qu'elles introduisent encore plus d'inégalités.

I – Les mesures annoncées et leur logique

La réduction du nombre de tranches et des taux d'imposition

Les taux sont allégés et le barème modifié par l'intégration de l'abattement de 20 %. Celui-ci était, jusqu'à présent, applicable uniquement aux salariés. Le nouveau barème affichera dorénavant cinq taux (0 %, puis 5,5 %, 14 %, 30 % et 40 %) contre sept actuellement.

En baissant le taux maximum d'imposition à l'impôt sur le revenu, le Gouvernement fait d'abord un cadeau aux plus hauts revenus. Quant à l'abattement de 20 %, il était précédemment réservé aux salariés eu égard à leur quasi-impossibilité de dissimuler des revenus (les employeurs adressent chaque année aux services des impôts le montant des traitements et salaires qu'ils ont versés), contrairement à d'autres professions où la fraude estimée peut atteindre jusqu'à 50 % des revenus.

Le plafonnement des niches fiscales

Faute de pouvoir supprimer les plus de 300 niches fiscales qui permettent souvent aux plus aisés de réduire fortement leurs impôts, le gouvernement va les plafonner à 8 000 euros par foyer, plus 750 par personne à charge. Seuil plutôt généreux, qui ne toucherait que 10 000 des 34 mil-

lions de foyers fiscaux. Le montant en a été calculé pour sauver la sacrosainte réduction d'impôts pour emploi à domicile, qui est plafonnée à 7 500 euros. Bercy s'est bien gardé de publier la liste des niches visées. Le gouvernement a seulement indiqué que ne seraient concernées que les niches pour lesquelles le contribuable «dispose d'un choix d'opportunité». Sont ainsi tenus hors champ le quotient familial, les pensions alimentaires ou la PPE (prime pour l'emploi). L'épargne versée dans le fameux Perp (plan d'épargne retraite populaire) serait elle aussi épargnée. Mais, Bercy hésiterait encore sur le sort des investissements dans les DOM-TOM, sujet politiquement sensible.

Autre mesure à partir de 2007, le montant total de l'impôt sur le revenu de l'impôt de solidarité sur la fortune, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sera plafonné à 60 %. 126 000 foyers seraient concernés : les vrais bénéficiaires du dispositif seront les 5 000 contribuables déjà plafonnés pour l'ISF.

Le calendrier

Thierry Breton a précisé que la réforme "s'appliquera en 2007 pour les revenus 2006".

En ce qui concerne le "bouclier fiscal" (niveau d'impôt maximal de 60%), le calendrier sera le suivant : "en 2007, le contribuable remplira un formulaire dans lequel il pourra demander le remboursement du trop versé sur ses impôts payés en 2006, donc sur ses revenus 2005, son patrimoine à la fin de 2005 et ses impôts locaux".

"S'il a payé plus de 60 % d'impôt par rapport à ses revenus, l'Etat lui remboursera son trop payé. L'Etat refacturera ensuite aux collectivités locales la part qui leur revient, au prorata des différents impôts (nationaux et locaux). L'Etat fera en quelque sorte l'avance" a-t-il précisé.

Encore un cadeau pour les plus fortunés : le plafonnement du niveau maximal d'impôt versé interviendra un an avant les autres mesures fiscales annoncées...

Les conséquences de la réforme fiscale (tous les chiffres en euros)				
Revenu mensuel	Impôt avant réforme	Impôt après réforme	Gain annuel	Gain rapporté au montant de l'impôt avant réforme, en %
Célibataire				
1 250	698	665	33	4,7
2 083	2 326	1 925	401	17,2
4 167	8 447	8 371	76	0,9
6 250	16 140	15 315	825	5,1
16 667	65 204	60 327	4 875	7,5
Couple sans enfant				
2 083	706	699	7	1
4 167	4 652	3 650	802	17,2
6 250	6 198	6 042	156	2,5
8 333	16 894	16 742	152	0,9
16 667	49 590	48 630	960	1,9
Couple avec deux enfants				
2 083	462	465	Perte : 3 euros	- 0,6
4 167	2 785	2 624	161	5,8
6 250	6 978	5 775	1 203	17,2
8 333	12 576	12 424	152	1,2
16 667	45 272	44 312	960	2,1

(source : Observatoire français des conjoncture économiques)

Le tableau ci-dessus montre que les couches les plus aisées seront les plus avantagées par la réforme de l'impôt sur le revenu envisagée par le gouvernement. Hors effet des "niches fiscales" (qui seront plafonnées à un niveau très élevé), un célibataire aux revenus de 16 700 euros mensuels récupérerait donc 4 875 euros mis auparavant dans l'impôt, contre 33 euros pour celui dont les revenus mensuels sont de 1 250 euros. Certaines familles - moins fortunées mais figurant tout de même parmi les 10 % les plus aisées (6 200 euros par mois) -, font partie des plus avantagées, avec un gain de 1 200 euros.

Les grandes perdantes seront les

catégories les plus démunies, en particulier celles qui n'ont plus de lien à l'emploi (notamment les personnes âgées, les femmes seules qui ne travaillent pas, etc.) et qui ne percevront donc pas la hausse de la prime pour l'emploi. Les 3,5 milliards ainsi gaspillés par l'Etat représentent l'équivalent des deux tiers de l'ensemble des aides au logement versées chaque année et auraient permis de construire quelques dizaines de milliers de logements sociaux.

Pour illustrer l'impact sur les professions non salariées, le tableau suivant est frappant, surtout lorsqu'il est mis en parallèle à l'impact fiscal prévu pour les plus modestes...

le, a été de près de 57 milliards d'euros, en augmentation de 6,6% par rapport à 2004, compte tenu de l'augmentation conjuguée des bases et des taux d'imposition.

Pour les contribuables, et à situation inchangée entre 2004 et 2005, la hausse moyenne de la taxe d'habitation s'établit à 3,6% en 2005, dont 1,8% pour l'assiette et 1,8% pour les taux, contre 2,7% en 2004..

La taxe foncière sur les propriétés bâties progresse de 5% en moyenne (1,8% pour l'assiette, 3,2% pour les taux), contre 2,6% l'année précédente. La taxe sur le foncier bâti représente la plus grosse part (1,2 milliard d'euros) de l'alourdissement global de la facture cette année pour les contribuables devant la taxe d'habitation (700 millions d'euros).

En 2006, de nouveaux transferts de compétences aux collectivités locales sont au programme. L'expérience montre que cela entraîne des hausses de la fiscalité locale.

Voulant aller au-delà des effets du « bouclier fiscal » pour les plus fortunés, des détracteurs de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) multiplient les propositions. Plafonnement, seuil d'imposition, abattement sur résidence principale... toutes les options en débat portent sur une réduction et non sur une véritable réforme d'un impôt pourtant bien modeste dans son rendement (1 % des recettes fiscales de l'Etat) et qui ne réduit pas les inégalités en termes de patrimoine (selon l'INSEE, les 10 % des français les plus riches détiennent 46% du patrimoine total et 59% du patrimoine financier).

Ainsi, alors que l'ISF rapportait 2,6 milliards d'euros en 2004, les mesures défendues durant l'été par les « anti-ISF » seraient particulièrement coûteuses pour les finances publiques.

Célibataire commerçant ou profession libérale (revenus annuels en euros)	Impôt 2004 (en euros)	Taux moyen	Impôt après réforme (en euros)	Taux moyen	Gain (en euros)
20 000	2 938	14,69 %	1 574	7,87 %	1 364
40 000	10 047	25,11 %	6 865	17,16 %	3 182
100 000	38 423	38,42 %	28 308	28,30 %	10 115

Parmi les autres mesures déjà annoncées, la hausse de la prime pour l'emploi (impôt « négatif » qui incite les entreprises à verser des bas salaires et à développer les contrats à durée déterminée et le temps partiel), le crédit d'impôt de 1 000 euros pour les salariés s'engageant dans des secteurs professionnels où le recrutement est difficile sont de fausses pistes de relance de l'emploi et viennent déstabiliser encore plus le système de l'impôt sur le revenu progressif.

II – Le déshabillage constant de l'impôt progressif et le transfert de charges

Payés par 30 millions de contri-

buables, alors que 16 millions de foyers seulement acquittent un impôt sur le revenu, les impôts locaux vont augmenter de 3,1% en 2005. La facture va ainsi s'alourdir d'environ 2 milliards d'euros pour les ménages, ce qui représente près de la moitié des gains programmés par le gouvernement au titre de la baisse de l'impôt sur le revenu pour 2007.

Cette forte hausse des impôts locaux résulte en partie de l'élargissement des compétences des collectivités locales ces dernières années. Ces impôts n'avaient augmenté que de 1,2% en moyenne en 2004.

Le produit voté par les collectivités locales au titre des quatre taxes directes : habitation, foncier bâti et foncier non bâti, taxe professionnel-

Mesures proposées	Coût (en millions d'€)
Abattement sur résidences principales à 30%	57
Plafonnement du plafonnement	130
Taux du plafonnement abaissé à 70%	70
Révision des tranches : 6 tranches aux seuils relevés (seuil minimal relevé à 800 000 euros, seuil maximal à 16,615 millions d'euros) et taux inchangés	330

(source : Rapport de la Commission des finances du Sénat « Impôt de solidarité sur la fortune : éléments d'analyse économique pour une réforme de la fiscalité patrimoniale », 2004).

Dominique de Villepin et Thierry Breton ont affirmé vouloir attendre, avant de se prononcer entre ces différentes options, une évaluation des effets de l'ISF sur l'activité économique.

Un autre front a été ouvert contre la progressivité de l'impôt : est évoquée une hausse de la TVA destinée aux caisses de sécurité sociale afin de baisser, en contrepartie, les cotisations sociales (des propositions similaires figurent dans le programme d'Angela Merkel en Allemagne).

Cette substitution aurait plusieurs conséquences :

- ◆ elle abaisserait significativement le « coût du travail » au profit des entreprises et leur procurerait un gain qui serait reporté sur l'imposition de la consommation, de loin la plus importante (la TVA représente 46% des recettes fiscales brutes de l'Etat),
- ◆ elle changerait la nature du lien entre la cotisation synonyme de salaire différé et de contrepartie sous la forme de prestations et/ou de droits sociaux,
- ◆ elle verrait s'effondrer la contribution des entreprises au financement de politiques sociales dont elles bénéficient pourtant très directement (système de santé performant, prestations sociales réinjectées sous forme de consommation...),
- ◆ elle introduirait un peu plus d'injustice dans le système fiscal français : la TVA pèse plus lourdement sur les bas revenus (entièrement consacrés à la

peu plus la consommation et donc, in fine, la croissance et l'emploi pourtant invoqués comme moteur des « réformes »...

On peut de même être très dubitatif devant les propositions très floues de Dominique Strauss-Kahn, qui souhaite « mobiliser » la TVA pour lutter contre les délocalisations, défendre l'emploi et l'environnement en surtaxant certains produits.

III – Qui va payer la réduction d'impôts ?

Dans un communiqué du 15 septembre, la CGT, sa Fédération des Finances et le Syndicat national des agents de la direction générale des

consommation) que sur les plus hauts (la propension à consommer diminuant au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie des revenus) : elle est dégressive, donc injuste par nature. L'augmenter revient à faire peser sur le budget des ménages ce que les entreprises économisent, mais aussi à déprimer un



"le bouclier fiscal "

ou la loi du fric contre les solidarités

impôts (SNADGI-CGT) indiquent :

« *Le gouvernement a précisé (...) les mesures fiscales qui seraient appliquées en 2007. Il prétend répondre aux attentes des classes moyennes. Cette affirmation trompeuse est aussi électoraliste comme le confirme le calendrier de la réforme.*

La réforme annoncée profitera surtout aux revenus les plus élevés.

La baisse de l'impôt sur le revenu ne concernera pas les foyers qui ne le paient pas ; en revanche, ils devront supporter les conséquences de cette baisse estimée à 3,5 milliards d'euros notamment par une dégradation de la qualité des services publics rendus, voire par une augmentation de la CSG. Le gouvernement prétend que la hausse de la prime pour l'emploi est destinée à cette catégorie de la population (...) Cette mesure est fondamentalement critiquable. En effet, elle va privilégier le temps partiel. Ce mécanisme partiel de paiement du salaire par l'État constitue un frein aux augmentations de salaires et entérine un nouveau désengagement des entreprises.

Elle répond à l'exigence patronale de la précarité et de la réduction du coût de travail (...)

La contrepartie des impôts, ce sont des services publics et sociaux rendus à la population. Le gouvernement veut réduire à la fois le déficit budgétaire et les impôts. Cela conduira nécessairement à la baisse des dépenses publiques utiles. Or, celles-ci sont indispensables pour répondre aux besoins de la population et renforcer le potentiel productif du pays.

Pour la CGT, une vraie réforme nécessite de revoir l'ensemble de notre système fiscal. L'enjeu essentiel porte sur le poids des impôts indirects, et notamment de la TVA, trop élevés par rapport aux impôts directs. En particulier, les produits de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés sont faibles en France.»

L'objectif réel du Gouvernement, sous pression du Medef, est bien de favoriser les plus fortunés et les entreprises en faisant payer la facture aux plus pauvres, de deux façons :

- en compensant la baisse du produit de l'impôt sur le revenu progressif par une augmentation de l'imposition proportionnelle ou dégressive,
- en réduisant la qualité du service public rendu à la collectivité, entre autres par le transfert de compétences aux collectivités locales, financé par l'augmentation de la fiscalité locale.

La politique fiscale d'un Etat transcrit les choix d'orientation économique des gouvernants, leur volonté de lutter (ou non) contre les inégalités. La fiscalité est par nature de classe, puisqu'elle se met au service des catégories sociales dont les intérêts sont perçus comme prédominants par l'Etat.

Rappelons que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 posait les principes suivants :

« **Article 13** - Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14 - Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

Les mesures annoncées par le gouvernement remettent en cause fondamentalement l'édifice de la Révolution française. Les citoyens ne devraient-ils pas se mobiliser pour faire appliquer leur droit de regard et de contrôle de la politique fiscale ?

Rédaction : UGFF

263 rue de Paris - Case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

Tél. : 01.48.18.82.31 — Télécopieur : 01.48.18.82.11

Mél : ugff@cgt.fr — Site : www.ugff.cgt.fr

Directeur de la publication : Bernard Branche

N° Commission Paritaire : 0907 S 06197 - Prix : 1,5 €

Réalisation :



4, rue Saint Lubin — 45300 Yèvre-le-Châtel

Publicom91@wanadoo.fr

Tél. : 02 38 32 50 06 - Fax : 02 38 32 50 07